



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 22 avril 2015

Communiqué de presse

Demande d'initiative constitutionnelle pour l'obligation de transparence au niveau des comptes lors des campagnes électorales ou de votation

La Chancellerie d'Etat a reçu ce matin du comité d'initiative « Transparence du financement de la politique » une demande d'initiative constitutionnelle, entièrement rédigée, et qui demande l'obligation de transparence au niveau des comptes lors des campagnes électorales ou de votation.

Les initiants demandent une modification de la Constitution cantonale comme suit :

Art. 139a (nouveau) Obligation de transparence

1 Les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne, ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations doivent publier leurs comptes. Doivent en particulier être publiés :

a) lors de campagnes électorales ou de votations, les sources de financement, ainsi que le budget total de la campagne correspondante ;

b) pour le financement des organisations susmentionnées, la raison sociale des personnes morales participant au financement desdites organisations, de même que le montant des versements ;

c) l'identité des personnes physiques participant au financement desdites organisations, à l'exception de celles dont les versements n'excèdent pas 5000 francs par année civile.

2 Les membres élus des autorités cantonales publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat, ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci.

3 Les données publiées en vertu des alinéas 1 et 2 sont vérifiées par l'administration cantonale ou une entité indépendante. Une fois vérifiées, ces données sont mises à disposition en ligne et sur papier.

4 Pour le surplus, la loi règle l'application. Elle tient notamment compte du secret professionnel.

Cette demande d'initiative est munie de 100 signatures. Elle sera publiée dans la Feuille officielle du 1^{er} mai, ce qui laissera aux initiants jusqu'au 30 juillet prochain pour réunir les 6'000 signatures nécessaires à l'appui de leur initiative.

Contact chez les initiants

—
François Clément, M +41 76 472 39 35